



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail des dispositions générales de sécurité****113^e session**

Genève, 10-13 octobre 2017

Point 1 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la 113^e session* ****

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 10 octobre 2017 à 9 h 30 et s'achèvera le 13 octobre 2017 à 12 h 30.

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsg/grsgage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grsg@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le système de diffusion électronique des documents (ODS), à l'adresse : <http://documents.un.org/>.

** Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=MLzcLr>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse : <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.



I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars :
 - a) Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃) ;
 - b) Règlement n° 118 (Comportement au feu des matériaux).
3. Règlement n° 34 (Prévention des incendies).
4. Amendements aux Règlements relatifs aux vitrages de sécurité :
 - a) Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité) ;
 - b) Règlement technique mondial n° 6 (Vitrages de sécurité).
5. Sensibilisation à la proximité d'usagers de la route vulnérables :
 - a) Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte) ;
 - b) Nouveau Règlement sur les systèmes de surveillance de l'angle mort.
6. Amendements aux Règlements concernant les véhicules fonctionnant au gaz :
 - a) Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) ;
 - b) Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL).
7. Règlement n° 73 (Dispositifs de protection latérale).
8. Règlement n° 93 (Dispositifs contre l'encastrement à l'avant).
9. Règlement n° 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme).
10. Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).
11. Règlement n° 122 (Systèmes de chauffage).
12. Systèmes automatiques d'appel d'urgence.
13. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (HTIEV).
14. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).
15. Élection du Bureau.
16. Questions diverses.

II. Annotations

L'ordre du jour provisoire annoté sera publié avant la session du GRSG (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/13/Add.1).
